

Circulaire ORSEC 971 Phénomènes Météorologiques

2025

Recommandations EPLE

N°1 Les mesures conservatoires prises l'année passée restent en vigueur pour ce qui concerne les archives, le mobilier et les bâtiments dont vous avez la responsabilité ; néanmoins, IRMA et MARIA nous ont rappelé la nécessité de poursuivre et d'amplifier notre préparation, accompagné de votre groupe de personnes ressources pluri catégoriel.

Il faudra respecter les mesures concernant la mise en application des dispositions spécifiques ORSEC 971 prévues pour les Phénomènes Météorologiques, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS Risques Majeurs).

N°2 Le Chef d'établissement étudie un plan d'évacuation des locaux pour les élèves externes et demi-pensionnaires

ainsi qu'un plan de mise à l'abri des élèves internes qui ne pourraient pas rejoindre leur domicile, conformément aux directives du PPMS.

N°3 Le Chef d'établissement devra établir la liste du personnel qui devra rester à son poste en cas d'alerte météorologique.

N°4 Le Chef d'établissement fournira au Maire de sa commune, *la liste des personnels, notamment d'intendance, de santé et d'ouvriers qualifiés, qui seraient susceptibles d'être requis.*

N°5 Le Chef d'établissement transmettra le nom du fonctionnaire qui, en son absence, sera détenteur des clés de l'établissement ainsi que des instructions qui lui ont été adressées concernant les salles susceptibles d'accueillir les réfugiés avant le cyclone ou après son passage.

Les Niveaux de vigilance météorologique :

Le niveau de vigilance doit permettre à tous les responsables de sensibiliser les personnels de leur service sur la présence d'une menace.

Si la perturbation décelée n'est plus susceptible d'intéresser le Département, un message de levée de mise en garde est diffusé avec un retour **en vigilance VERTE.**

Vigilance Jaune

Celle-ci sera déclenchée lorsque le phénomène cyclonique sera susceptible de concerner la Guadeloupe au-delà de 36 heures (48 heures à 72 heures)

Cette phase d'alerte n'est pas diffusée au public et concerne la mise en garde des Services Administratifs.

A ce stade, il est seulement recommandé aux établissements désignés pour recevoir les réfugiés de se tenir informés. ***Vous recevrez par messagerie le bulletin météo émis toutes les 12 heures.***

Vigilance Orange

Attention : la tempête tropicale ou de l'ouragan tropical est à moins de 1000 km de la Guadeloupe. C'est donc la phase de préparation pour la population.

Cette information est déclenchée 24 heures à 36 heures avant l'arrivée probable du phénomène sur notre département. ***Vous recevrez par messagerie le bulletin Météo émis toutes les 6 heures.***

La procédure de fermeture des établissements scolaires et des crèches pourrait être déclenchée, chaque Chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des locaux et du matériel. (voir consignes relatives à l'informatique du DSI)

Selon les caractéristiques et l'évolution du cyclone, **le Préfet en relation avec le Recteur, peut prendre une décision anticipée d'évacuation des élèves.**

N°7 Dans le cas où votre établissement aura été retenu comme centre d'hébergement, les salles banalisées, dortoirs, réfectoire et infirmerie seront mis à la disposition de la Commune pour recevoir les éventuels réfugiés ou sinistrés. Ces instructions sont applicables également durant les vacances.

Vigilance Rouge

Cette information est déclenchée 9 heures avant que les premiers effets du phénomène ne soient ressentis sur tout ou partie du département.

Diffusé par les médias à l'attention des populations, ce niveau d'alerte déclenche **l'arrêt total des activités du département et la mise immédiate à l'abri de l'ensemble de la population.**

Vous recevrez un SMS de 'passage en vigilance rouge' complété par messagerie avec le bulletin météo émis toutes les 3 heures.

Consigne générale impérative

Les élèves sont remis à leur famille. Les populations sont mises à l'abri et toutes les activités cesses.

Consignes particulières

concernant les établissements retenus comme centre d'hébergement

Dans la mesure de leurs possibilités et si la structure des bâtiments le permet, les Chefs d'établissement accueillent les réfugiés.

Un état des lieux avant toute occupation des locaux devra avoir été établi.

Je vous rappelle toutefois que les salles spécialisées ne doivent pas être mises à la disposition des réfugiés ou sinistrés.

Le personnel de surveillance requis assure l'encadrement et la discipline **jusqu'à la prise en charge par la collectivité concernée.**

Vigilance Violet

Attention les premiers effets de la tempête tropicale ou de l'ouragan tropical commencent à se faire sentir sur la Guadeloupe et les îles du Sud ou sur les îles du Nord.

A ce titre, il est impératif que chacun s'enferme dans son habitation ou son abri jusqu'à la levée de l'alerte.

La circulation est interdite.

N.B : Lors du passage du phénomène, une information spécifique sera diffusée pour que la population respecte dès lors un strict confinement dans les maisons ou les abris.

Vigilance Grise

Les effets les plus forts et dangereux de la tempête ou de l'ouragan tropical ont cessé.

Les secours commencent à entrer en action, c'est la phase des reconnaissances.

Il est impératif que chacun reste dans son habitation ou son abri jusqu'à la levée de l'alerte.

Après des reconnaissances aériennes et terrestres, tout danger étant écarté, il est mis fin au confinement lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Redémarrage des activités.

Vous recevrez un SMS de 'passage en vigilance grise' complété par messagerie avec le bulletin météo

N°10 La Fiche Urgence Dommages Ecoles/Etablissements (**FUDE**) de description des dommages occasionnés par le passage du cyclone avec une estimation approximative, ou éventuellement un état néant, devra être adressé au rectorat, 48 heures après le passage du cyclone ; une copie en est transmise au Conseil Départemental (collèges) ou au Conseil Régional (lycées)

N°11 Enfin, en cas d'application des dispositions spécifiques ORSEC 971 Phénomènes Météorologiques, les Chefs d'établissement qui n'auraient pas donné suite à ces instructions se placeraient en situation irrégulière et leur responsabilité se trouverait engagée.

Comme le préconise le Plan Particulier de Mise en Sûreté (BO N°3 du 30 mai 2002 et circulaire n° 2015-205 du 5 novembre 2015), je vous demande d'organiser une information sur le risque cyclonique et sur les consignes de la protection civile, dans chaque classe des collèges et des lycées de l'Académie (pendant l'année scolaire, avant les vacances d'été, et **à la rentrée de septembre 2025**).

Pour la saison cyclonique, une actualisation du Plan Particulier de Mise en Sûreté « risque cyclonique » doit être réalisée. Il faudra faire apparaître, entre autres :

- ◇ Les consignes internes concernant la protection des matériels et des archives
- ◇ Les dispositions préparatoires mises en œuvre.
- ◇ Contrôler que les bâtiments abritant les services se trouvent en bon état :
 - toitures
 - moyens d'obturation des portes et fenêtres
 - éventuellement les dispositifs de déconnexion et d'obturation des citernes d'eau potable.
- ◇ Signaler les améliorations attendues.

La synthèse des Plans Particuliers de Mise en Sûreté sera adressée *par mes services* aux autorités compétentes

Les Chefs d'établissement voudront bien me communiquer de façon impérative **pour le 08 juillet 2023** (en me revoyant la fiche ORSEC 971 Phénomènes Météorologiques 2020), leur adresse et leur numéro de téléphone, les coordonnées du fonctionnaire chargé de la permanence, et les instructions concernant le nombre et les numéros des salles susceptibles d'accueillir les éventuels réfugiés.

Ces informations doivent permettre aux autorités rectores de connaître avec précision la situation de chaque établissement à l'issue du passage d'un cyclone notamment durant la période de fermeture des établissements.

Je vous remercie par avance de votre coopération pour une mise en œuvre efficace de ces instructions, et vous demande de me faire part dès réception du présent courrier, des difficultés éventuelles qui apparaîtraient dans cette mise œuvre.

Pièces jointes :

- La Fiche Urgence Dommages Ecoles/Etablissements (**FUDE**) de description des dommages occasionnés par le passage du cyclone.
- Consignes à la population (2 pages)
- Fiche ORSEC 971 Phénomènes Météorologiques 2025

Autres documents : **le DDRM** (*Dossier Départemental sur les Risques Majeurs*)

Autres sites : www.meteo.gp

www.guadeloupe.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/